

Avis sur le Sida

*Comité de bioéthique
Centre hospitalier Sainte-Justine*

Mai 1986



Préambule

Le docteur Luc Chicoine, Président du CMDP de l'Hôpital Saine-Jusine, faisait parvenir le 28 novembre 1985, au Comité de bioéthique, une lettre dans laquelle on demande spécifiquement en se référant au SIDA : **«Quelle est la limite thérapeutique pour ces malades ? ou jusqu'où allons-nous dans les mesures extraordinaires ?».**

Le Comité de bioéthique a préparé l'Avis suivant en réponse à cette lettre

Compte tenu que le Centre hospitalier Sainte-Justine est, actuellement, un des seuls centres pédiatriques au pays qui peut diagnostiquer et offrir des soins aux enfants atteints de SIDA, le Centre hospitalier Sainte-Justine a des responsabilités particulières.

Le Comité est d'avis que la politique de soins des malades porteurs de SID ne doit pas être différente de toute politique de soins concernant les patients atteints d'une maladie aiguë ou fatale. Si le patient requiert un traitement jugé exceptionnel (dialyse rénale ... cathéter central ...), ce traitement devra donc être mis en œuvre avec le même empressement et diligence que s'il s'agissait d'une autre maladie grave à pronostic réservé. **Tout traitement doit être proportionné aux bénéfices escomptés et prescrit uniquement dans l'intérêt du malade.**

Toute décision concernant la poursuite d'un traitement ou son interruption doit être prise en accord avec le patient et la ou les personnes responsables.

Cependant, comme le SIDA est une maladie infectieuse :

- 1 Qui provoque une immuno-déficience chez le sujet atteint, nécessitant ainsi des mesures de protection spéciales pour le patient et également pour le personnel;
- 2
- 3 Que nos connaissances sur les moyens de prévention (vaccination ...), traitements ou encore de l'évolution de la maladie sont très limitées.

Le Comité de bioéthique suggère, après délibérations * :

- 1 Que la famille ou personnes responsables de l'enfant soient informées des mesures et limites thérapeutiques disponibles au moment où le patient est pris en charge par le Centre hospitalier et
- 2 Que le personnel en contact avec ces patients reçoive toutes les informations concernant les précautions à prendre pour assurer la protection du patient et du personnel.

Le Comité est conscient que l'équipe de soins ne pourra remplir son rôle que si les moyens techniques et psychosociaux sont mis à sa disposition.

Si le rôle de prise en charge des patients pédiatriques atteints de SIDA (et éventuellement d'obstétrique), est dévolu au Centre hospitalier Sainte-Justine, «l'équipe multidisciplinaire du SIDA» devrait ébaucher un protocole de travail en collaboration avec les représentants de la Direction générale et le Ministère des Affaires sociales.

* Il s'agit d'un Avis résumant les discussion du Comité de bioéthique. Toute la documentation concernant ce document de même que le nom des personnes et groupes consultés sont disponibles aux archives du Comité.